



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-183

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de santé Normandie

27-2020-09-25-003 - DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE» sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER (3 pages) Page 3

## DDCS

27-2020-10-07-001 - Arrêté n° DDCS-20-32 portant composition de la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes Intercom Bernay terres de Normandie (2 pages) Page 7

## DDTM

27-2020-10-05-002 - Relevé de décision de la CDCFS "formation spécialisée Indemnisation des dégâts de gibier" (2 pages) Page 10

## DDTM de l'Eure

27-2020-10-06-004 - Arrêté modificatif (extension ajout de la catégorie AM) pour ANDELYS auto-école (2 pages) Page 13

## Directe de Normandie

27-2020-10-01-002 - récépissé ANJOUY 27 (1 page) Page 16

27-2020-10-06-001 - récépissé FLEURANT 27 (1 page) Page 18

27-2020-10-06-003 - récépissé JOFFRES 27 (1 page) Page 20

27-2020-10-06-002 - récépissé RADUREAU 27 (1 page) Page 22

## Préfecture de l'Eure

27-2020-08-13-008 - Arrêté DELE/BERPE/20/708 déterminant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des maires du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (4 pages) Page 24

27-2020-09-30-014 - Arrêté DELE/BERPE/20/832 portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 29

Agence Régionale de santé Normandie

27-2020-09-25-003

DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2020 portant  
modification de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992  
portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de  
transport sanitaire la « SARL AMBULANCES DE LA  
RISLE» sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT  
AUDEMER

**DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2020**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992**  
**portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire**  
**la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE »**  
**sise 28 route de Lisieux – 27500 PONT AUDEMER**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L.6312-5 ;

**VU** le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire, la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE » sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER ;

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2020, relative à la nomination de Monsieur Johann HERNOUX en qualité de nouveau gérant de la « SARL AMBULANCES

DE LA RISLE» sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER, rétroactivement à compter du 28 avril 2020, et pour une durée illimitée, suite au décès du gérant, Monsieur Jean HERNOUX, survenu le 28 avril 2020 ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992, portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire la "SARL AMBULANCES DE LA RISLE» sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER est modifié comme suit, rétroactivement à compter du 28 avril 2020 :

. les mots : « SARL AMBULANCES DE LA RISLE »  
28, route de Lisieux  
27500 PONT AUDEMER »

. sont remplacés par : « SARL AMBULANCES DE LA RISLE »  
**Gérant : Monsieur Johann HERNOUX**  
**28, route de Lisieux**  
**27500 PONT AUDEMER »**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicités pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



DDCS

27-2020-10-07-001

Arrêté n° DDCS-20-32 portant composition de la  
Conférence intercommunale du logement de la  
Communauté de communes Intercom Bernay terres de  
Normandie



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la cohésion sociale

## Arrêté n° DDCS-20-32 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville de la cohésion sociale et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

VU la délibération en date du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie relative à la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur son territoire ;

### ARRÊTE

**Article premier** : la Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet de l'Eure ou son représentant et le Président de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie ou son représentant.

**Article 2** : la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie est composée des membres suivants :

**1<sup>er</sup> collègue – représentants des collectivités territoriales :**

- Mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie.
- 2 conseillers départementaux représentant le Conseil Département de l'Eure

**2ème collège – représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :**

Bailleurs sociaux :

- Le directeur général d'Eure Habitat ou son représentant
- Le directeur de la Sécomile ou son représentant
- Le directeur du Logement Familial de l'Eure ou son représentant
- La directrice générale déléguée de la Siloge ou son représentant
- Le directeur de la Plaine Normande
- Le directeur de Logeal Immobilière
- La présidente de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie ou son représentant

Réservataire des logements sociaux :

- Le délégué territorial d'Action Logement ou son représentant

Maîtrise d'ouvrage d'Insertion :

- La présidente d'Habitat et Humanisme de l'Eure ou son représentant

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Association YSOS
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF)
- Association ADAEA – La Pause
- Association SOLIHA

**3ème collège – représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

Associations de locataires :

- Le président de la confédération nationale du logement ou son représentant
- Le président de l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant
- Le représentant de l'association Force Ouvrière Consommateurs de l'Eure (AFOC)

Représentants des personnes défavorisées :

- Le représentant du conseil consultatif des personnes accueillies
- Le représentant de l'association ACCES
- Le représentant du Secours catholique

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture du département de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **07 OCT. 2020**

  
Jérôme FILIPPINI

2 / 2

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Bld Georges Chauvin – CS 60013 – 27020 EVREUX Cédex –  
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

DDTM

27-2020-10-05-002

Relevé de décision de la CDCFS "formation spécialisée  
Indemnisation des dégâts de gibier"



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Brigitte TROTIN  
Service Eau Biodiversité Forêts / Chargée de la chasse  
Tél : 02 32 29 60 76  
Mél : brigitte.trotin@eure.gouv.fr

### RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

#### FORMATION SPÉCIALISÉE « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER AUX CULTURES ET RECOLTES AGRICOLES »

La sous-commission des dégâts de gibier s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 9 h 30 au siège de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure à ANGERVILLE LA CAMPAGNE, sous la présidence de M. Zéphyre THINUS, chef du service Eau, Biodiversité, Forêts, représentant par subdélégation de M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le Préfet de l'Eure.

Lors de la réunion de cette commission, les éléments suivants ont été étudiés :

#### 1 - FIXATION DU BAREME D'INDEMNISATION DES REMISES EN CULTURES

En fonction des fourchettes proposées par la CNI du 29 janvier 2020, les prix ci-dessous sont retenus pour les barèmes appliqués pour l'année 2020 :

TYPE DE CULTURE	TRAVAUX RETENUS (PAR HA)	INDEMNISATION (EUROS/HA)
<b>Maïs</b>	1 heure de canadien + herse 1 heure ½ de semoir de précision 2 heures ½ de tracteur + conducteur	113.80 € (prix moyen CNI)
<b>Autres cultures</b>	1 heure de canadien + herse 1 heure de semoir 2 heures de tracteur + conducteur	113.80 € (prix moyen CNI)
<b>Prairies + Autres cultures</b>	Remise en état légère sans semis : - herse à prairie légère - herse rotative ou alternative - herse à prairie légère + rouleau - deux passages croisés de herse lourde sans rouleau - deux passages croisés de herse lourde avec rouleau - broyeur à marteau à axe horizontal - rouleau - charrue - rotavator - semoir - traitement	63.00 € (prix max CNI) 79.30 € (prix moy CNI) 97.23 € (prix max CNI) 82.43 € (prix max CNI) 116.66 € (prix max CNI) 83.70 € (prix moy CNI) 32.60 € (prix moy CNI) 118.10 € (prix moy CNI) 83.70 € (prix moy CNI) 60.00 € (prix moy CNI) 44.20 € (prix moy CNI)
	Remise en état avec semis (hors prix de la semence) : - herse rotative ou alternative et semoir - semoir à semis direct	113.80 € (prix moy CNI) 68.60 € (prix moy CIN)
<b>Toutes cultures</b>	Remise en état manuelle	19.50 €/h
<b>Semences</b>	Pour les semences forestières, le coût de la semence est indemnisé au prix moyen fixé par la CNI. Pour les autres semences, le coût de la semence est indemnisé sur présentation de la facture.	

En fonction de la fourchette proposée par la CNI du 10 septembre 2020, le prix du **foin** retenu en séance est de 16.00 €/Q (prix maximum).

## **2 - DATES EXTREMES D'ENLEVEMENT DES RECOLTES 2020**

<b>Récoltes</b>	<b>Dates</b>
Pois	15 septembre
Céréales sauf maïs	15 septembre
Maïs grain	15 décembre
Maïs ensilage	30 novembre
Betteraves industrielles	1 <sup>er</sup> janvier n+1
Betteraves fourragères	15 novembre
Pomme de terre	1 <sup>er</sup> novembre
Lin	1 <sup>er</sup> novembre
Graminées porte-graines	30 août
Colza de printemps	20 septembre
Colza d'hiver	30 août
Tournesol	1 <sup>er</sup> novembre
Féverole	15 octobre

## **3 - ESTIMATEURS DEGATS DE GIBIER**

MM. Guillaume BLANCHARD, Hervé CAILLOUEL, Jacques DUCLOS, Alain LETHIELLEUX, J.M. GUENIER, Damien BLANCHARD, Vincent DELAPORTE, Alain APPELMANS.

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ÉVREUX, le 5 octobre 2020

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Le chef du service eau, biodiversité, forêts

  
Zéphyre THINUS

DDTM de l'Eure

27-2020-10-06-004

Arrêté modificatif (extension ajout de la catégorie AM)  
pour ANDELYS auto-école



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### Arrêté 20/27/00050 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 17 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **Considérant** la demande d'extension pour la catégorie AM présentée par Monsieur Mohammed BOUALEM, gérant de l'établissement dénommé ANDELYS AUTO-ÉCOLE,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral 19/27/00050 du 17 juillet 2019 est modifié comme suit en son article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **A2/A**
- la formation pratique du brevet de sécurité routière option cyclomoteur **AM**

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B/B1**

- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

**Article 2** : le reste sans changement.

**Article 3** : la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

**Article 4** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

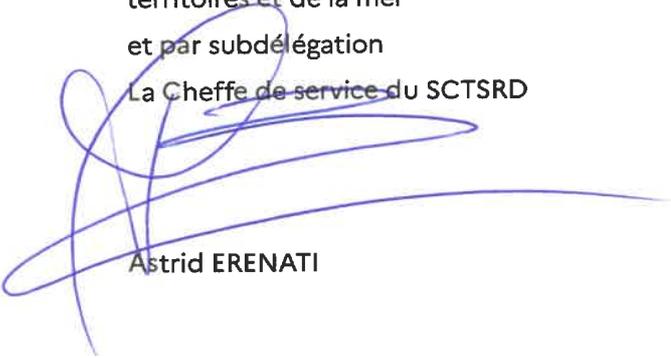
**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohammed BOUALEM.

Évreux, le 6 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

Directe de Normandie

27-2020-10-01-002

récepissé ANJOUY 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP888472586**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 8 septembre 2020 par Madame Julie ANJOUY en qualité de gérant, pour l'organisme ANJOUY Julie dont l'établissement principal est situé 33 rue Pierre Savarre 27190 CONCHES EN OUCHE et enregistré sous le N° SAP888472586 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

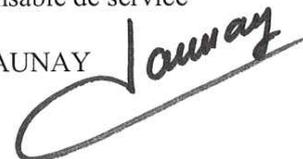
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

P/Le Directeur de l'unité départementale,  
Par intérim  
La Responsable de service

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-10-06-001

récepissé FLEURANT 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP888773033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 octobre 2020 par Madame Cécilia Fleurant en qualité de gérante pour l'organisme FLEURANT Cécilia dont l'établissement principal est situé 1, rue des Quinconces 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP888773033 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

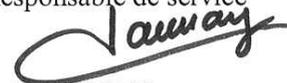
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2020

Le Directeur de l'unité Départementale,  
par intérim,

La Responsable de service



Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-10-06-003

récépissé JOFFRES 27

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP888814126**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 24 septembre 2020 par Madame Liz Joffres en qualité de gérante, pour l'organisme JOFFRES Liz dont l'établissement principal est situé 41 rue Principale 27110 ECAUVILLE et enregistré sous le N° SAP888814126 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2020

P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
par intérim

La Responsable de service



Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-10-06-002

récépissé RADUREAU 27

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP510569189**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 5 octobre 2020 par Monsieur Rodolphe RADUREAU en qualité de gérant, pour l'organisme RADUREAU Rodolphe dont l'établissement principal est situé 6, rue Jacques Ibert 27700 LES ANDELYS et enregistré sous le N° SAP510569189 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2020

P /Le Directeur de l'unité Départementale,  
par intérim  
La Responsable de service,

Rachel LAUNAY



Préfecture de l'Eure

27-2020-08-13-008

Arrêté DELE/BERPE/20/708 déterminant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des maires du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections,  
de la Légalité et de l'Environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/20/708 déterminant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des maires du département de l'Eure au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

VU le Code de l'environnement et notamment son article R123-34,

Vu le Code électoral,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Considérant que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant les communes du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

#### Article premier :

Les représentants des communes (un membre titulaire et un suppléant) à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont élus dans les conditions fixées par le présent arrêté.

#### Article 2 :

Le scrutin pour l'élection du maire et de son suppléant représentant les communes au sein de la commission aura lieu **le lundi 28 septembre 2020**.

Un seul siège est à pourvoir. Les représentants des communes (titulaire et suppléant) élus à l'issue de cette élection conservent leur siège pendant la durée de leur mandat de maire.

#### Article 3 :

le collège électoral est constitué de l'ensemble des maires du département de l'Eure.

#### **Article 4 :**

##### **Les candidatures :**

Une liste de 2 candidats (titulaire et suppléant) pourra être présentée par chaque association des maires du département de l'Eure. Les candidats doivent impérativement avoir la qualité de maire dans le département de l'Eure.

**Les listes sont déposées du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 10 septembre 2020 à 16h00 à :**

La Préfecture de l'Eure :

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales,  
Section des procédures environnementales,  
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)  
Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX

Chaque liste devra comporter pour chaque candidat :

- Ses nom et prénoms,
  - Sa qualité (maire de la commune de....)
  - Ses date et lieu de naissance,
  - Ses adresses personnelles postale et de messagerie,
- et précisera impérativement la qualité de titulaire ou de suppléant des candidats

##### **Les bulletins de vote :**

Les bulletins de vote seront fournis par les associations pour l'ensemble du collège des maires du département de l'Eure. Ils sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage de 70 grammes au m<sup>2</sup> et respectant le format 105 x 148 mm (format paysage).

**Ils seront déposés AU PLUS TARD le vendredi 11 septembre 2020 à 12h00 à :**

La Préfecture de l'Eure

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales,  
Section des procédures environnementales,  
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)  
Boulevard Georges Chauvin - CS 40011,  
27020 EVREUX CEDEX

#### **Article 5 :**

Les représentants des communes sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

#### **Article 6 :**

##### **Le vote :**

Les électeurs sont appelés à voter par correspondance.

A cette fin, les électeurs recevront de la préfecture :

- un bulletin de vote de chaque association,
- une enveloppe de scrutin destinée à recevoir le bulletin de vote ; cette enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.
- une enveloppe extérieure (de renvoi) comportant la mention « Élection du représentant des communes à la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ».

**Le nom de la commune, l'identité du maire ainsi que sa signature devront être apposés préalablement à l'envoi en préfecture.**

Pour participer au scrutin, chaque électeur devra adresser à la préfecture de l'Eure, l'enveloppe extérieure contenant son vote (un seul bulletin dans enveloppe de scrutin) affranchie par ses soins **au plus tard le LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 (le cachet de la poste faisant foi) à :**

Préfecture de l'Eure  
Direction des élections, de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales,  
Section des procédures environnementales,  
Boulevard Georges Chauvin - CS 40011,  
27020 EVREUX CEDEX

**Article 7 :**

Le dépouillement et la proclamation des résultats se dérouleront le vendredi 2 octobre 2020 à 14h00 en présence des candidats ou de leurs représentants.

Les candidats pourront désigner un assesseur pour participer aux opérations de dépouillement.

**Article 8 :**

Sont déclarés nul, les bulletins traditionnellement écartés lors des élections politiques conformément aux dispositions du code électoral. Il en est de même pour les votes « blancs » décomptés à part et écartés des suffrages exprimés.

**Article 9 :**

A l'issue des opérations de dépouillement, un procès-verbal sera dressé indiquant :

- le nombre d'électeurs inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de bulletins « blancs » et nuls,
- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Les résultats de l'élection seront aussitôt proclamés et affichés en préfecture. Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Eure ([www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)).

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est adressé aux associations des maires du département de l'Eure et aux maires des communes du département de l'Eure.

Il est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **13 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA



Préfecture de l'Eure

27-2020-09-30-014

Arrêté DELE/BERPE/20/832 portant composition de la  
commission locale de recensement des votes pour  
l'élection des représentants des communes du département  
de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste  
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections,  
de la Légalité et de l'Environnement

## **Arrêté n°DELE/BERPE/20/832 portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes du département de l'Eure au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

VU le Code de l'environnement et notamment son article R123-34,

Vu le Code électoral,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/708 du 13 août 2020 déterminant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des maires du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs ;

Considérant que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant les communes du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

#### **Article premier :**

La commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes (un membre titulaire et un suppléant) au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

- Présidente représentant le préfet : Mme Chantal LILLE, chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales ;

- Membres :
  - Monsieur Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel,
  - Monsieur François DIEULE, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- Secrétaire : Mme Isabelle ELUAU, chef de la section procédures environnementales.

Cette commission se réunira le 2 octobre 2020 à 14h00, salle Claude ERIGNAC à la préfecture de l'Eure afin de procéder aux opérations de dépouillement des votes et au recensement des résultats.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **30 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA